

*Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>*

Pour tous les enseignements artistiques, au moment de la rédaction du projet local d'évaluation, il faut veiller à s'en tenir à quelques généralités conforme au respect de la liberté pédagogique.

### **Préambule commun à tous les Arts**

*« Pour les enseignements optionnels, les enseignants doivent désormais proposer, chaque année du cycle terminal suivie par l'élève, une note certificative de contrôle continu intervenant dans le calcul de la moyenne générale pour l'obtention du baccalauréat ».*

Si l'on peut comprendre cette disposition, puisque la note de contrôle continu compte dorénavant entièrement et coefficient 2, la note de service sur l'évaluation, qui est le seul texte réglementaire existant, ne mentionne pas les options.

Des généralités sont indiquées, notamment concernant l'évaluation formative et l'évaluation sommative. Le LSL est aussi mentionné :

*« Certaines évaluations contribuent plus particulièrement aux bilans périodiques des acquis de chaque élève. Ces bilans le situent, dégagent des marges de progrès, constatent ceux réalisés et contribuent de manière explicitée à la construction des notes de bulletin. Au terme du parcours de formation, celles-ci sont par leur synthèse, l'expression des résultats du contrôle continu certificatif dans le cadre du baccalauréat ».*

*« Les professeurs peuvent être amenés à articuler, voire à transposer, la synthèse des acquis et du positionnement de chaque élève issue de l'évaluation des apprentissages en propres à chaque enseignement artistique avec les éléments communs du LSL ».*

Il faut veiller à ce que le projet local d'évaluation, spécifique à chaque lycée, ne constitue pas un document « carcan » qui conduise chaque enseignant à devoir expliciter au plus près la fabrication des notes en lien avec le LSL et à devoir la justifier.

**Ces dispositions, valables pour tous les arts, sont aussi déclinées et précisées pour chacun des enseignements artistiques.**

## **Arts plastiques**

*« Les IA-IPR d'arts plastiques veillent à la cohérence de l'évaluation entre les différents établissements ». Ils stimulent une réflexion partagée entre les différentes équipes pédagogiques mettant en oeuvre la spécialité comme l'enseignement optionnel. Certaines des recommandations qui suivent pourront donner lieu à des ressources d'accompagnement et, selon le cas, à la diffusion d'outils nationaux ».*

Si une réflexion partagée sur l'évaluation est intéressante, ainsi que la production d'outils, il faut veiller à ce qu'ils ne soient pas modélisants ni contraignants, afin que les collègues puissent garder leur liberté pédagogique.

Ce guide s'accompagne aussi de recommandation concernant les appréciations sur les bulletins et le nombre de notes devant y figurer. Attention à ne pas faire entrer ces dispositions dans le projet local d'évaluation, ces indications devenant alors obligatoires et non plus laissées à l'appréciation de chacun, en fonction des pratiques mises en place et des projets de classe :

*« les moyennes de bulletin sont accompagnées d'appréciations s'attachant à exprimer d'une part, les progrès et d'autre part, les acquis constatés sur une période donnée ; elles ne prennent pas seulement en compte des résultats obtenus dans des exercices et des situations du type de l'épreuve terminale du baccalauréat » ;*

*« La démarche de contrôle continu en spécialité doit veiller à l'équilibre nécessaire entre les dimensions de la pratique et de la culture artistiques ; le bulletin trimestriel doit être adapté pour mieux attester des compétences et des acquis dans ces deux dimensions de la formation en faisant figurer deux notes décomposant de la sorte la moyenne globale ».*

## **Cinéma-audiovisuel**

Pour cet enseignement, des propositions générales et non contraignantes sont faites par l'inspection générale, comme celles d'intégrer dans la note finale un nombre suffisant de devoirs, ou d'explicitier la note auprès des élèves, et pour la constitution de la note, de s'en tenir à des modalités de calculs *« suffisamment simples »*. Il faut en rester à des considérations très générales dans le projet local d'évaluation.

## **Histoire des arts**

Concernant l'enseignement de spécialité en classe de Première, l'inspection recommande les dispositions suivantes : *« il importe de veiller à ce que quatre thématiques sur les six aient fait l'objet d'au moins une évaluation écrite et/ou orale sur l'année scolaire »*. Et pour la classe Terminale : *« il importe de veiller à ce que les trois questions limitatives aient fait l'objet d'au moins une évaluation chacune, à l'écrit comme en situation d'oral. »*

En outre, *« Chaque moyenne trimestrielle fait intervenir au moins une note correspondant à une évaluation en situation d'oral, et pour les deuxième et troisième trimestres, au moins une qui prend appui sur les portfolios réalisés par les élèves en lien avec les questions limitatives (pour la classe de terminale). Chaque moyenne trimestrielle est constituée par ailleurs d'au moins trois notes correspondant à une évaluation de travaux écrits »*.

Concernant l'enseignement optionnel, les préconisations de l'inspection sont les suivantes : *« Chaque moyenne trimestrielle fait intervenir au moins une note correspondant à une évaluation en situation d'oral. Chaque moyenne trimestrielle est constituée par ailleurs d'au moins deux notes correspondant à une évaluation de travaux écrits »*.

Si ces recommandations peuvent avoir du sens, les inscrire dans le projet local d'évaluation conduirait à une obligation, et à cadrer les pratiques. Il faut pouvoir garder de la souplesse afin d'adapter ses pratiques pédagogiques et son évaluation au fil de l'année et des trimestres en fonction du contexte.

### **Musique**

*« Plus particulièrement pour la musique, il apparaît opportun de construire une cohérence vertueuse entre l'évaluation visant le contrôle continu des compétences travaillées et les quatre (option) ou cinq (spécialité) entrées du livret scolaire. Celles-ci sont organisées en deux ensembles, le premier relevant de la pratique musicale, le second de la culture musicale et artistique en miroir des programmes d'enseignement. Elles permettent de positionner l'élève sur l'échelle des compétences attendues (non maîtrisées, insuffisamment maîtrisées, maîtrisées, bien maîtrisées) et de porter une note pour chacune. Au regard de l'équilibre des enseignements dispensés et en vue de l'élaboration d'une note unique, globale et finale, le professeur veille à équilibrer justement le poids relatif des différentes composantes évaluées et notées. Cependant, celles relevant de la pratique artistique doivent toujours compter pour, a minima, la moitié des points susceptibles d'être attribués ».*

Si ces dispositions peuvent être pertinentes, il nous semble dangereux de les indiquer dans le projet local d'évaluation. La fabrique de la note peut aussi en fonction des projets menés être un peu différente de ces dispositions globales. Il est nécessaire de pouvoir adapter ses pratiques et de ne pas s'enfermer dans un cadre trop rigide.

### **Théâtre**

Comme pour tous les enseignements artistiques, des recommandations et des points de vigilance sont énoncés. Mais aucun nombre d'évaluation n'est prescrit ni même conseillé. Attention à ne pas rajouter dispositions concernant le nombre d'évaluations dans le projet local d'évaluation, ce qui leur donnerait un caractère contraignant.

### **S2TMD**

Des pistes possibles sont données pour construire la note de contrôle continu.

Le texte est aussi plus injonctif : il précise *« qu'il est opportun de mobiliser les compétences de référence précisées pour chaque spécialité par le livret scolaire »*. Les membres de l'équipe pédagogique *« sont invités à y positionner chacun des élèves à fin de comparer ses résultats aux conclusions du processus de notation afin de s'assurer de la cohérence des approches »*.

Attention à la mise en regard des différents modes d'évaluation, censée permettre d'évaluer *« au plus juste »*. Si ces différentes formes d'évaluation ont un sens pédagogique particulier, et peuvent être pertinentes à un moment donné et dans un objectif précis, il faut veiller à ce que, sous-couvert d'harmonisation, le travail d'évaluation ne conduisent pas à du travail inutile, sans véritable sens, et chronophage.

Le travail de concertation, déjà lourd dans cette série notamment du fait du partenariat avec le conservatoire, ne doit pas conduire à l'invention d'usines à gaz. Il faut veiller à la liberté pédagogique des équipes, ne pas s'enfermer dans un détail sur le nombre et la valeur de chaque note, et s'en tenir à des généralités lors de la rédaction du projet local d'évaluation.